

**COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Capraise de Lalande, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent PEREA, Maire.

Présents : MM/Mmes PEREA GONTIER DUPONTEIL LAVIGNERIE
COUSTILLAS CESHIN BORDERIE MONTAURIOL-DENOYER ABARNOU
CHABREFY

Absents : Mme CHEVRIER qui a donné pouvoir à M. PEREA
M. CLEMENT qui a donnée pouvoir à M. GONTIER
Mme GOURDON qui a donné pouvoir à M. COUSTILLAS
M. DELPIT qui a donné pouvoir à M. ABARNOU
Mme BODART qui a donné pouvoir à Mme MONTAURIOL-DENOYER

Secrétaire de séance : Mme Eliane DUPONTEIL

Date de convocation à la réunion du Conseil Municipal : Lundi 23 septembre 2024.

Ouverture de la séance à 20 heures.

Approbation à l'unanimité de l'ordre du jour.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2024 est **approuvé à l'unanimité.**

27-9-2024 – Cession de la nue-propriété au profit de la commune et validation du prix de cession de la nue-propriété de l'immeuble situé 31 Route de Bergerac à SAINT-CAPRAISE-DE-LALINDE, par l'EPFNA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention réalisation n°24-20-015 pour la revitalisation du centre-bourg entre la commune de Saint-Capraise-de-Lalande et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) signée en date du 1^{er} juillet 2020.

L'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine a acquis l'immeuble situé 31 Route de Bergerac à SAINT-CAPRAISE-DE-LALINDE (24150), à savoir une maison à usage d'habitation libre de toute occupation, cadastrée section AE n°68 pour une contenance de 1216 m².

Il convient de valider la cession de la nue-propriété de l'immeuble susmentionné, l'usufruit du bien ayant déjà été cédé à la commune le 1^{er} mars 2023.

Le prix de cession s'élève à la somme de 108 095,34 € HT soit 108 937,37 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider le prix de cession de la nue-propriété du foncier porté par l'EPFNA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

VALIDE l'acquisition de la nue-propriété par la commune du bien sis 31 Route de Bergerac au prix de 108 095,34 € HT soit 108 937,37 € TTC ;
AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire au budget 2024 les crédits nécessaires
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Voté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la signature définitive est prévue pour le 14 octobre 2024.

27-9-2024 – Délibération d'affectation des résultats 2023 – BUDGET IRRIGATION (72103)

AFFECTATION DES RESULTATS POUR 2024

Complète délibération d'affectation BP PRINCIPAL du 12 avril 2024 - Prise en compte du résultat du budget annexe IRRIGATION dissous le 31/12/2023

POUR MÉMOIRE				
A	Résultat de Fonctionnement reporté 2022 sur 2023 (débitéur)	-	693,29 €	
B	Résultat de Fonctionnement reporté 2022 sur 2023 (créditeur)			
C	Résultat d'Investissement reporté 2022 sur 2023 (débitéur)			
D	Résultat d'Investissement reporté 2022 sur 2023 (créditeur)		4 792,62 €	
E	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2024		2 386,58 €	
F	Solde d'exécution de l'exercice 2023	-	2 406,04 €	
G	Solde d'exécution cumulé 2022		4 792,62 €	D
H	RESTES A REALISER AU 31/12/2023			
I	Dépenses d'Investissement			
J	Rescettes d'Investissement			
K	SOLDE RESTES A REALISER		- €	
L	BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2023			somme M + N
M	Rappel du solde d'exécution cumulé			E
N	Rappel du solde des restes à réaliser			K
O	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER			
P	Résultat budgétaire total de l'exercice 2023 constaté	-	3 035,99 €	
Q	Résultat antérieur (report 2022)	-	693,29 €	B
R	TOTAL A AFFECTER	-	3 729,28 €	somme P + Q
AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE				
S	Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement complémentaire "en réserve"	Affectation		L
T	Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter sur BP 2024 (débitéur)	(report à nouveau)	3 729,28 €	différence R - L

Voté à l'unanimité.

27-09-2024 – Intégration des résultats du budget annexe IRRIGATION (72103) dans le BP PRINCIPAL (72100)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'intégrer les résultats 2023 du budget annexe Irrigation (72103), dissout au 31 décembre 2023 et dont un service a été créé sur le Budget Principal, dans la reprise des résultats du BP Principal (72100) et ainsi demande que l'assemblée se prononce sur la délibération modificative suivante :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Bois et forêts	61524		3 729,28			
Fonctionnement dépenses			3 729,28			
			Solde			3 729,28
Résultat de fonctionnement reporté	002		3 729,28			
Fonctionnement recettes			3 729,28			
			Solde			3 729,28
Solde d'exécution de la section d'inv	001	H.O.	1 308,66			
Installations, matériel et outillage tech				2315	H.O.	2 386,58
Investissement dépenses			1 308,66			2 386,58
			Solde			1 077,92
Solde d'exécution de la section d'inv				001	H.O.	1 077,92
Investissement recettes						1 077,92
			Solde			1 077,92

Après délibération, **le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la délibération modificative** indiquée ci-dessus.

27-09-2024 – 72100 – DM2/2024 : Ajustement inscription DMTO (Fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles et droits d'enregistrement 2024)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'inscription prévisionnelle portée au budget primitif 72100 au terme des DMTO 2024, à l'imputation budgétaire 73223, s'élevait à 10 000 euros.

Il a été avisé de l'allocation définitive des **DMTO 2024** s'élevant à **15 702.26 euros**.

Il propose au Conseil Municipal d'ajuster le compte 73223 et de modifier l'inscription comme suit :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Bois et forêts				61524		5 702,26
Fonctionnement dépenses						5 702,26
			Solde			5 702,26
Fonds départemental des DMTO pou				73223		5 702,26
Fonctionnement recettes						5 702,26
			Solde			5 702,26

Après délibération, **le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la délibération modificative** indiquée ci-dessus.

27-09-2024 – 72100 – DM1/2024 – Virement de crédits pour achat ABRI BUS en bois

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'installer un nouvel abri bus au bassin de Saint-Capraise de Lalinde.

Après avis de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, le Maire propose le remplacement de l'abri bus actuel par une installation en bois.

Monsieur le Maire a sollicité plusieurs entreprises et donne lecture des devis.

Où cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition de l'entreprise **CIHB**, 24470 ST-PARDOUX LA RIVIERE pour un montant de **3 361.20 euros TTC** et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de ce projet.

En outre, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'article ci-après du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants.

Il propose de modifier l'inscription comme suit :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Virement à la section d'investissement 042				023		3 361,20
Bois et forêts	61524		3 361,20			
Fonctionnement dépenses			3 361,20			3 361,20
		Solde	0,00			
Autres installations, matériel et outillage				2158	25	3 361,20
Investissement dépenses			3 361,20			3 361,20
		Solde	3 361,20			
Virement de la section de fonctionnement 040				021	H.O.	3 361,20
Investissement recettes						3 361,20
		Solde	3 361,20			

Après délibération, **le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la délibération modificative** indiquée ci-dessus.

Monsieur COUSTILLAS demande s'il est possible de déplacer l'ancien abri du bassin à l'école, côté canal, suite à une demande des représentants des parents d'élèves au Conseil d'Ecole.

La commune va réfléchir à cette éventualité.

27-9-2024 – Proposition d'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée AE 69 : fixation du prix d'achat et des modalités

Monsieur le Maire rappelle qu'au terme d'une délibération du 17 juillet 2024, il avait été autorisé par le Conseil Municipal à soumettre à M. et Mme VASSE, propriétaires, un prix d'achat de la parcelle cadastrée AE 69, terrain nu sans le garage.

Suite à un échange avec les intéressés, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les époux VASSE ont accepté la proposition d'achat au prix de 5 000 € pour la parcelle cadastrée AE 69, sans le garage.

Où cet exposé et après en avoir **délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'achat de la parcelle AE 69, sans la dépendance, au prix de 5 000 €** aux époux VASSE, autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce bien, précise que les frais liés au bornage ainsi que l'acte notarié seront à la charge de la Commune et autorise Monsieur le Maire à signer les actes et toutes pièces nécessaire se rapportant à ce dossier.

27-9-2024 – Proposition cession par la Commune de la parcelle cadastrée AE 28 : fixation vente et des modalités

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été approché par Monsieur PICQUÉ, propriétaire au n°19 allée des Bateliers et intéressé pour réaliser une extension de son habitation en partie sur la parcelle riveraine cadastrée AE 28 et propriété de la Commune de Saint-Capraise de Lalinde, d'une superficie de 731 m².

Monsieur le Maire a rencontré Monsieur PICQUÉ qui a déposé une demande de certificat d'urbanisme opérationnel (CUB 024 382 24 D0009) et a reçu un avis favorable des services de l'urbanisme de la CCBDP pour lequel le projet d'extension est réputé réalisable sous réserve du dépôt des demande d'urbanisme et accord (permis de construire).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession de la parcelle AE 28 et propose un prix de 7 euros / m².

Où cet exposé et après en avoir **délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la vente de la parcelle AE 28 et fixe le prix à 4000 euros**, il autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce terrain, précise que les frais liés au bornage seront à la charge de la Commune et les frais de notaire à la charge de l'acquéreur et autorise Monsieur le Maire à signer les actes et toutes pièces nécessaire se rapportant à ce dossier.

27-9-2024 – Crédits supplémentaires achat photocopieur, aménagement coin kitchenette et sécurisation du Tiers Lieu

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la livraison et de l'installation au Tiers lieu du mobilier et du matériel informatique.

Afin de préparer l'ouverture prochaine de cet espace, il convient d'aménager la kitchenette par l'achat d'un réfrigérateur, d'un micro-onde et d'une bouilloire. Un devis auprès de la société Nespresso a été demandé pour la mise en place de la machine à café.

De plus, Monsieur le Maire a pris contact avec le prestataire qui assure la maintenance des photocopieurs de la commune pour demander un devis. Celui-ci sera proposé à l'occasion d'un prochain Conseil Municipal.

Enfin il conviendra d'installer des casiers sécurisés pour permettre aux usagers du Tiers Lieu de laisser du petit matériel et documents entre deux sessions.

Pour l'ensemble de ces achats, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une délibération modificative au budget 72101 en dépenses d'investissement pour un montant de 10 000 euros.

Validé à l'unanimité.

- Sécurisation du Tiers Lieu

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé une étude à INEO pour la sécurisation et l'accès au Tiers Lieu.

Il est nécessaire pour des raisons logistiques de rendre autonome l'accès au Tiers Lieu, compte tenu des plages d'ouverture en dehors des jours et horaires des agents communaux. Le système de badge aux entrées et sorties permet en outre de contrôler les accès.

La réservation des espaces de travail, open space ou privatifs, ainsi que les crédits « copies et impressions » se feront en ligne sur un portail sécurisé, il en sera de même pour le paiement.

Une mise en garde est nécessaire sur la sécurité informatique : proposition d'isoler sur réseau Orange car accès depuis poste fixe (adresse IP associée à la Mairie), dans le but de prévenir les connexions sur sites malveillants et illégaux.

27-9-2024 – Proposition REGLEMENT INTERIEUR DU TIERS LIEU

Il est fait lecture aux membres du Conseil Municipal du règlement intérieur et des tarifs du Tiers Lieu.

Celui-ci est à modifier selon l'utilisation du Tiers Lieu et en particulier son accès.

Les tarifs proposés sont dans la tranche basse compte tenu du milieu rural et de la volonté pour la commune de rester concurrentiel et attractif.

Les tarifs liés à l'utilisation du photocopieur seront définis à l'occasion d'un prochain Conseil Municipal et affinés en fonction des propositions du prestataire du photocopieur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet du règlement intérieur et les tarifs du Tiers Lieu.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le projet du règlement intérieur ainsi que la proposition des tarifs.

Monsieur le Maire présente un diaporama du Tiers Lieu.

Monsieur ABARNOU demande s'il est envisageable de poser des stores occultant dans l'espace privatif afin de le rendre confidentiel. Cette possibilité sera étudiée en fonction de l'usage qui sera fait de cet espace.

27-9-2024 – Décision d'attribution du marché de travaux de « réaménagement et extension d'un bâtiment existant en Bar/Restaurant et Logement » - Décision n°2024-3 du 25 juillet 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales, pour le marché de travaux de réaménagement et extension d'un bâtiment existant en Bar/Restaurant et Logement, en procédure adaptée, il a pris la décision N°2024-3 le 25 juillet 2024, déposée au contrôle de légalité le 29 juillet 2024.

Ainsi, **vu** l'avis de marché lancé en procédure adaptée concernant le projet de réaménagement et extension d'un bâtiment existant en Bar/Restaurant et Logement publié le 23 Avril 2024 et fixant la date limite de réception des offres au 6 Juin 2024 à 17 heures sur le profil acheteur : <https://marchespublics.dordogne.fr> et pour lequel 45 offres ont été reçues,

VU le Code de la Commande publique, et notamment l'article R 2122-2 ;

VU le Code Général des Collectivités, et notamment l'article L 2122-22 ;

VU la délibération en date du 24 Mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics dans la limite des crédits inscrits au budget ;

VU l'avis de marché lancé en procédure adaptée concernant le projet de réaménagement et extension d'un bâtiment existant en Bar/Restaurant et Logement publié le 23 Avril 2024 et fixant la date limite de réception des offres au 6 Juin 2024 à 17 heures sur le profil acheteur : <https://marchespublics.dordogne.fr> et pour lequel 45 offres ont été reçues,

VU la décision n°2024-1 du 12 juin 2024 par laquelle le Maire décide de déclarer infructueuse la procédure de passation du lot n°4 « CHARPENTE BOIS – ETANCHEITE » du marché de travaux pour le réaménagement et l'extension d'un bâtiment existant en Bar/Restaurant et Logement et de relancer la consultation, sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R 2122-2 du Code de la commande publique et dont la remise des offres est fixée le 5 juillet 2024 à 17 heures.

VU l'invitation à une négociation pour les lots n°5, n°12 et n°13, publiée le 1^{er} juillet 2024 et fixant la date limite de réception des offres le 8 juillet 2024 à 17 heures pour le lot n°5 et le 18 juillet 2024 à 17 heures pour les lots n°12 et n°13 sur le profil acheteur : <https://marchespublics.dordogne.fr>

VU la décision n°2024-2 du 15 juillet 2024 par laquelle Monsieur le Maire décide l'attribution du marché de travaux aux entreprises des LOTS N°1 à N°11 et déclare qu'une décision a posteriori du Maire viendra compléter l'attribution du marché de travaux aux LOTS n°12 « PBS/CVC » et n°13 « EQUIPEMENT CUISINE » à l'issue de la négociation dont la date limite est fixée au 18 juillet 2024 à 17 heures.

Après étude selon les critères définis dans le règlement de consultation, le marché de travaux a été attribué comme suit pour les LOTS N°1 à N°13 :

Lot	L'entreprise	Sise à	Montant HT		Total montant HT
			Part Bar/restau HT	Part logement HT	
1 Démolitions	ATLAS DÉMOLITION 33	33270 BOULIAC	8 937.60 €	2 822.40 €	11 760.00 €
2 VRD	EUROVIA AQUITAINE	24100 BERGERAC	54 045.64 €	17 067.05 €	71 112.69 €
3 Maçonnerie – Gros œuvre	BÂTI AQUITAINE	24100 BERGERAC	81 961.28 €	25 882.51 €	107 843.79 €
4 Charpente bois - étanchéité	SOGE BOIS CONCEPT	24680 LAMONZIE SAINT MARTIN	56 686.75 €	17 901.08 €	74 587.83 €
5 Couverture tuiles	BORDE PERE ET FILS	24240 SIGOULES	27 211.50 €	8 593.10 €	35 804.60 €
6 Menuiseries alu - serrureries	MÉTALLERIE BERGERACOISE	24100 ST LAURENT DES VIGNES	29 246.00 €	8 705.00 €	37 951.00 €
7 Menuiseries bois intérieures (MINT)	BRETOU	24150 LALINDE	12 024.79 €	1 280.63 €	13 305.42 €
8 Plâtrerie isolation	DIAS MP CONCEPT	24330 BOULAZAC ISLE MANOIRE	23 307.25 €	7 360.19 €	30 667.44 €
9 Carrelage / faïence	BOUILLON	33220 PINEUILH	14 370.61 €	4 538.19 €	18 908.70 €
10 Peinture – revêtement	ETS FAU	47180 SAINTE- BAZEILLE	11 317.01 €	3 573.79 €	14 890.80 €

sol souple					
11 Electricité (CFO/CFA)	POLO	24100 BERGERAC	24 889.20 €	6 635.60 €	31 524.80 €
12 PBS/CVC	MARQUANT	24100 BERGERAC	33 964.78 €	10 725.72 €	44 690.50 €
13 Equipement cuisine	FROID CUISINE 24	24660 COULOUNIEIX CHAMIERES	28 582.50 €		28 582.50 €
TOTAL HT			406 544.92 €	115 085.15 €	521 630.07 €
TOTAL TTC			487 853.90 € (TVA 20%)	126 593.67 € (TVA 10%)	614 447.57 €

Le Conseil Municipal informé, entérine cette décision, décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget PRINCIPAL – 72100 pour la part « LOGEMENT » et au budget LOCAUX COMMERCIAUX ET AUTRES LOCATIONS – 72101 pour la part Bar/Restaurant, et mandate Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

Voté à l'unanimité.

**27-9-2024 – DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT
Délibération de principe – art L332-13 du Code Général de la Fonction Publique
Remplacement d'un agent titulaire indisponible**

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général de Fonction Publique et notamment son article L332-13 ;
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux indisponibles ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique précité pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;
 - de charger le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil,
 - que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la l'échelle indiciaire du cadre d'emplois concerné.
 - de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Voté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Signalement travaux terrain proche RD 660 sortie du bourg vers Lalinde / Port de Lanquais : Accord avec prescriptions de permis de construire le 20/01/2023 – PC 024 382 22 D0011 (construction hangar pour stockage véhicules).

- Marché de travaux BAR/RESTAURANT et LOGEMENT :
Début des travaux de terrassement le 30 septembre 2024.
Début des autres travaux après signature de la cession avec l'EPFNA le 14/10/2024.
Demande pour dépose compteur LINKY en cours (compteur présent dans partie à démolir).
Vidange et dégazage de la cuve fioul avec enlèvement : devis SARP SUD-OUEST validé pour un montant de 1 911.60 euros TTC. Enlèvement validé car obligatoire dans les 48 heures après le dégazage.

- Marché de travaux RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE / CANTINE ET GARDERIE : Remise des offres le 9 septembre 2024 à 15 heures.
LOT 1 (VRD) infructueux : relance de la passation du marché pour le LOT 1, sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R 2122-2 du Code de la Commande Publique.
Rencontre prochaine avec Monsieur l'architecte Melvin RAGAVEN pour remise de l'analyse des offres.

- Travaux grenailage / traversée RD 660 depuis la Place du Bicentenaire au Jardin paysager : débuteront lorsque les conditions météorologiques seront plus favorables.

- Travaux accessibilité PMR Place de l'Eglise terrasse du restaurant : programmés courant octobre 2024.

- Réflexion et demande future d'un chiffrage pour permettre la matérialisation d'un accès privatif des locataires au-dessus du restaurant : actuellement accès depuis la terrasse du restaurant, propriété de la commune.

- Pont de la Dordogne : prorogation de l'arrêté de fermeture jusqu'au 30 novembre 2024.

- Octobre Rose : la municipalité renouvelle sa participation (affichage, ballons, mairie éclairée en rose).

- Pose d'une micro-station avec panneau solaire permettant de contrôler le niveau du canal, fixation sur pont canal (rte de Lanquais), autorisation de la DDT, de la CCBDP et de la Mairie de St-Capraise de Lalinde en date du 05/09/2024.

- Baisse du Canal de Lalinde suite travaux au barrage de Mauzac : plusieurs pompes ont été installées pour alimenter le canal depuis la Dordogne. Investissement pour la CCBDP à hauteur de 30 000 euros. Inquiétude quant à la l'équilibre de la biodiversité. Remise en eau prochaine.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21 heures et 15 minutes.

L. PEREA	F. GONTIER	E. DUPONTEIL	Ch. LAVIGNERIE
H. COUSTILLAS	G. GOURDON <i>Pouvoir donné à H. COUSTILLAS</i>	B. DENOYER MONTAURIOL	G. ABARNOU
Ch. CESCHIN	E. CHEVRIER <i>Pouvoir donné à L. PEREA</i>	V. CHABREFY	Ph. DELPIT <i>Pouvoir donné à G. ABARNOU</i>
S. BODART <i>Pouvoir donné à B. MONTAURIOL-DENOYER</i>	F. BORDERIE	B. CLEMENT <i>Pouvoir donné à F. GONTIER</i>	